

# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Commission scolaire des  
Draveurs



École La Source

Adresse	Téléphone	Courriel
22 rue de l'Acadie Gatineau, QC, J8T 6G8	819 568-7861	source@csdraveurs.qc.ca

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Définition du projet éducatif</b>	<b>Page 2</b>
<b>2</b>	<b>Encadrements légaux</b>	<b>Page 2</b>
<b>3</b>	<b>Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 7</b>
<b>4</b>	<b>Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 7</b>
<b>5</b>	<b>Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs</b>	<b>Page 8</b>
<b>6</b>	<b>Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire</b>	<b>Page 9</b>
<b>7</b>	<b>Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 11</b>
<b>8</b>	<b>Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite</b>	<b>Page 13</b>
<b>9</b>	<b>Adoption du projet éducatif</b>	<b>Page 16</b>

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36 L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37 Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1<sup>o</sup> le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2<sup>o</sup> les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3<sup>o</sup> les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4<sup>o</sup> les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5<sup>o</sup> la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

## PROJET ÉDUCATIF

## COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

## PROJET ÉDUCATIF

## MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1<sup>o</sup> il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- 1.1<sup>o</sup> il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- 2<sup>o</sup> il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- 2.1<sup>o</sup> il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
- 3<sup>o</sup> il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- 4<sup>o</sup> il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1<sup>o</sup> approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2<sup>o</sup> approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3<sup>o</sup> approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5<sup>o</sup> approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6<sup>o</sup> approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1<sup>o</sup> de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2<sup>o</sup> de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1<sup>o</sup> de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2<sup>o</sup> de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3<sup>o</sup> de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4<sup>o</sup> d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5<sup>o</sup> de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6<sup>o</sup> de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1<sup>o</sup> de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7<sup>o</sup> de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

**3****GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

Membres du comité de pilotage	- Josée Bazinet - Maxime Desbiens - Carine Deslauriers	- Danielle Filiatrault - Mélanie Mercier - Josiane Rodgers
Membres de l'équipe-école / Élèves / Parents de l'école / Partenaires communautaires		
Membres du conseil d'établissement	- Sonia Fournier - Émilie Lapointe - Annie Tessier - Lucie St-Jean - Chantal Courtemanche - Francine Crêtes	- Lisa-Marie Lyman - Evelyne Thibeault - Céline Réhel - Sophie Doucet - Noémie Lebel - Martin Bourbeau
Membres de la direction	- Mélanie Mercier	- Josiane Rodgers

**4****CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

- Questionnaires**

**Destinataires : Parents**

Date : Décembre 2018

Nombre de réponses : 88

**Destinataires : Élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle**

Date : Décembre 2018

Nombre de participants : 135 élèves

**Destinataires : Membres du personnel**

Date : Décembre 2018

Nombre de participants : 42



La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

*Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.*

### Énoncé de vision

Dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif de l'école La Source, la question qui a guidé l'ensemble des travaux est « Comment échanger nos pratiques gagnantes pour favoriser la réussite de nos élèves? ». Pour nous, la réussite des élèves dépend de plusieurs déterminants. À l'école La Source, nous croyons que l'échange des pratiques gagnantes et le suivi rigoureux de nos élèves est l'un des gages de réussite.

### Contexte de l'école La Source

Notre école est située dans le secteur Le Baron de la Ville de Gatineau. En 2018-2019, nous accueillons 347 élèves, de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année ainsi que des classes spécialisées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme. L'école intègre également des enfants ayant une déficience visuelle.

Nous avons le privilège d'accueillir une population issue de différentes nationalités. Il est à noter qu'en 2018-2019, 14,4% des enfants de l'école étaient nés hors du Canada. Ainsi, nous avons dans nos classes régulières, des enfants ayant une langue maternelle autre que le français. Un service de francisation leur est offert au besoin.

À l'école La Source, nous pouvons compter sur un personnel expérimenté, motivé et engagé, pour qui les valeurs de respect, d'entraide et d'ouverture d'esprit riment avec quotidien. Constamment à la recherche de nouvelles stratégies, les enseignants travaillent en équipe afin d'arrimer leurs pratiques et de relever les défis du milieu. Notre personnel croit que les perspectives d'avenir de nos élèves sont à la hauteur de leur plein potentiel. Ainsi, nous accompagnons nos élèves tant dans leur cheminement pédagogique que social. Nous favorisons l'activité physique et la saine alimentation. De plus, nous cherchons à développer chez nos élèves le souci de l'environnement.

L'école offre des services de base d'enseignante-orthopédagogue, d'orthopédagogie, de soutien au comportement, d'animation à la vie spirituelle et d'engagement communautaire et de francisation.

Dans une préoccupation constante d'amélioration des résultats et de la réussite des élèves, des services d'aide sont ajoutés au service régulier tels : l'ajout de service d'enseignante-orthopédagogue pour le préscolaire et le 1<sup>er</sup> cycle, une enseignante de soutien au préscolaire, l'ajout d'une orthopédagogue à temps complet. De plus, des techniciennes en éducation spécialisées ont été embauchées pour répondre à des besoins particuliers au niveau de la gestion des comportements.

La mise en place d'une communauté d'apprentissage professionnelle au 3<sup>e</sup> cycle est l'une pratique gagnante pour favoriser l'harmonisation des pratiques.

En raison de l'indice de défavorisation élevé de l'école La Source (indice IMSE 10), nous travaillons en étroite collaboration avec divers partenaires (Club des Petits Déjeuners, CISSSO, CGO) qui nous viennent en aide afin de mieux soutenir nos élèves et leurs familles.

### **Nos valeurs**

#### **Respect :**

*Démontrer de la considération envers une personne par ses paroles ou ses actions et traiter avec égard une chose ou une idée.*

#### **Entraide :**

*S'apporter une aide mutuelle et se soutenir de manière réciproque, motivé par un intérêt commun et un sentiment d'appartenance.*

#### **Ouverture d'esprit :**

*Qualifie l'attitude d'une personne faisant preuve de tolérance, d'intérêt, de curiosité, de compréhension et d'une capacité d'adaptation envers la diversité.*

Afin de pouvoir obtenir un portrait juste du milieu, nous avons demandé aux parents, aux élèves et aux membres du personnel de répondre à des questionnaires sur leurs perceptions et leur satisfaction envers l'école. Cela nous a alors permis de faire ressortir certains enjeux du milieu et d'orienter nos actions pour les prochaines années.

### **Nos enjeux**

#### **Enjeu 1**

- Valorisation des élèves

#### **Objectif**

- Valoriser les bons comportements et les réussites des élèves.

#### **Questionnaire des élèves / Questionnaire des membres du personnel**

De façon générale, j'aime être à l'école. (Élèves)	78 %
L'école souligne les bons coups des élèves. (Élèves)	84 %
Activités de reconnaissance et de valorisation (Membres du personnel)	68 %

Bien que 84% de nos élèves aient répondu que l'école souligne les bons coups des élèves, nous sommes d'avis que la motivation, l'estime de soi et la persévérance scolaire des élèves passent par la valorisation des bons coups. Nous tenterons de travailler davantage dans ce sens pour les prochaines années.

### Enjeu 2

- Socialisation des élèves

### Objectif

- Améliorer les habiletés sociales chez nos élèves.

### **Questionnaire des membres du personnel / Questionnaire élève**

Les élèves ont de bonnes relations entre eux. (Membres du personnel)	70 %
De façon générale, mes relations avec les autres élèves sont bonnes. (Garçons 86 % / Filles 76 %)	81 %

Les membres du personnel sont d'avis que les relations des élèves entre eux pourraient être améliorées. De plus, en considérant l'ensemble du portrait de notre milieu, nous constatons que plusieurs élèves doivent développer davantage leurs habiletés sociales pour avoir des relations plus harmonieuses. Pour nous, à l'école La Source, un milieu sain et sécuritaire est une priorité.

### Enjeu 3

- Promotion de l'activité physique et de la santé

### Objectif

- Promouvoir davantage l'activité physique en incitant nos élèves à bouger.

Ce dernier enjeu s'appuie sur la politique ministérielle de faire bouger davantage les élèves, soit 60 minutes par jour. Nous avons déjà en place à l'école des projets visant à faire bouger nos élèves et nous y voyons des effets bénéfiques. Nous poursuivrons donc dans cette voie au cours des prochaines années.

**Cible CSD**

**Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves**

**Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public**

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p>Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

**Portrait école**

Voici le portrait des écarts pour l'école La Source (juin 2018) :

(Au regard des résultats aux épreuves de juin 2018 pour les élèves de 6<sup>e</sup> année.)

Lecture :

- Filles vs garçons (1,1% en faveur des filles)
- EHDAA vs régulier (19,9% en faveur du régulier)
- Immigration (5,7% en faveur des élèves nés hors-Canada)

Résoudre :

- Filles vs garçons (12,5% en faveur des garçons)
- EHDAA vs régulier (18,2% en faveur du régulier)
- Immigration (7,4% en faveur des élèves nés hors-Canada)

Au regard de notre portrait, nous porterons une attention particulière aux écarts entre nos élèves HDAA (ceux ayant un plan d'intervention) et nos élèves ayant un parcours régulier. Afin de collaborer à l'atteinte de la cible de la CSD pour 2022 (écart de 34,1% au taux de diplomation), nous ferons un suivi de l'ensemble des résultats en lecture et en résoudre à chacune des étapes, pour chacun des niveaux de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année. Nous ferons aussi un suivi rigoureux de nos élèves vulnérables (60 à 69%).

De plus, concernant la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, nous sommes présentement à 17,6% (6 élèves). Par contre, cinq des six élèves sont présentement en réussite scolaire à la 2<sup>e</sup> étape de leur 6<sup>e</sup> année, ce qui laisse présager pour eux un passage au secondaire dans le cheminement régulier. Nous pouvons donc supposer que les stratégies mises en place pour favoriser leur réussite au cours de leur parcours au primaire furent bénéfiques et pourraient les mener à une diplomation future.

**Cible école**

<b>Cible 2022 CSD</b>	<b>Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6<sup>e</sup> année</b>	<b>Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6<sup>e</sup> année</b>
Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%  Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire : 7,8 %	<u><b>EHDAA et régulier</b></u> Lecture : 19,9% Résoudre : 18,2%  6 élèves = 17,6 %	Taux de réussite aux épreuves de 6 <sup>e</sup> année en Lecture et en résoudre.  Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire, chaque année

**Cible CSD**

**Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4<sup>e</sup> année du primaire, dans le réseau public**

<b>Cible 2022 MEES</b>	<b>Situation actuelle CSD</b>	<b>Cible 2022 CSD</b>	<b>Indicateurs</b>
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire

**Portrait école**

En juin 2018, le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture pour les élèves de 4<sup>e</sup> année de l'école La Source était de 86%.

Afin de collaborer à l'atteinte de la cible de la CSD pour 2022 (90%), nous ferons un suivi des résultats en écriture à chacune des étapes, pour chacun des niveaux de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année. Nous porterons une attention particulière à nos élèves vulnérables (60 à 69%). Le nombre d'élèves vulnérables au bilan de juin 2018 en écriture pour la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année se situait à 17,9%.

**Cible école**

<b>Cible 2022 CSD</b>	<b>Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4<sup>e</sup> année</b>	<b>Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4<sup>e</sup> année</b>
90%	Juin 2018 : Taux de réussite 86 %	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire



## Extrait du procès-verbal du conseil d'établissement

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE LA SOURCE

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école La Source

Résolution no. 07 (2019-04-24) ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE LA SOURCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par Mme Chantal Courtemanche d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école La Source.

Adopté à l'unanimité.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école La Source à leur séance du 24 avril 2019 à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce 24 avril 2019

Mélanie Mercier  
Directrice

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction d'établissement

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la Direction générale

\_\_\_\_\_  
Date